

Nouveautés de sPAIEctacle

- version 4.4.10 -

1 DUE EDI : nouveau format du fichier de déclaration

2 FNAS : nouveau cahier des charges pour les déclarations à partir du 3ème trimestre 2011

RAPPEL SUR LES CONFIGURATIONS MINIMALES

Attention ! La version 4.4.10 de sPAIEctacle n'est pas compatible avec le système d'exploitation Mac OS X 10.7 Lion.



La prochaine version de sPAIEctacle, sPAIEctacle 5, est prévue pour le dernier trimestre 2011.

- Pour les utilisateurs Windows : Windows 2000 ne sera plus supporté.
- Pour les utilisateurs Mac : les ordinateurs devront obligatoirement être des Mac Intel en OS X 10.5 minimum (le système OS X 10.7 sera compatible).

RAPPEL GENERAL SUR LA MISE A JOUR

Il n'est pas nécessaire d'installer les mises à jour intermédiaires qui n'auraient pas été faites, ni de conserver les anciennes versions : chaque mise à jour contient le programme complet.



Avant la mise à jour :

Il est nécessaire de connaître le nom et l'emplacement du fichier de données, qui sont à vérifier de préférence avant d'installer une mise à jour.

• Utilisateurs Windows :

Dans sPAIEctacle, consulter le menu *Aide - A propos de sPAIEctacle* et cliquer sur le mot Données qui fournit le nom du fichier de paie. Une fenêtre Windows s'ouvre et affiche le répertoire où ce fichier est rangé. Vérifier et noter l'emplacement du fichier sur l'ordinateur (par exemple avec un clic droit sur le fichier de paie. Choisir *Propriétés*).

• Utilisateurs Mac :

Dans sPAIEctacle, consulter le menu *sPAIEctacle - A propos de sPAIEctacle* et cliquer sur le mot Données qui fournit le nom du fichier de paie. Une fenêtre s'ouvre sur le dossier où ce fichier est rangé. Vérifier et noter l'emplacement du fichier sur l'ordinateur (par exemple en faisant  + I ou menu *Fichier - Lire les informations* sur le fichier).

Il est nécessaire de quitter ensuite sPAIEctacle avant d'installer la mise à jour.

Pendant la mise à jour :

- ✓ Une alerte apparaît. Cliquer sur le bouton *OK*.
- ✓ Un dialogue propose la sauvegarde du fichier de paie avant mise à jour. Il est recommandé d'accepter.
- ✓ La mise à jour se termine par l'apparition d'un écran de saisie d'un numéro de mise à jour. Saisir ce numéro et cliquer sur le bouton *Mise à jour*.

Le numéro de mise à jour à 4 chiffres figure sur l'e-mail annonçant la sortie de la version.



La mise à jour dans une version

supérieure du logiciel n'entraîne pas celle du paramétrage (taux de cotisations, chiffres clés...). Celle-ci est à faire par l'utilisateur en fonction de l'actualité législative. Les courriers Privilège contenant les nouveautés législatives et les manipulations à effectuer pour les appliquer sont disponibles dans l'Espace Clients sur www.spaiectacle.com

1 DUE EDI

La DUE est une formalité obligatoire à effectuer auprès de l'Urssaf avant chaque embauche.

sPAIEctacle permet depuis la version 4.4.7 de dématérialiser les DUE en utilisant la fonctionnalité de DUE EDI (génération d'un fichier puis dépose sur le site de l'Urssaf).

A compter du 1er août 2011, l'Urssaf simplifie la formalité : les informations à renseigner sur la déclaration sont réduites.

En conséquence de quoi, le format du fichier de la DUE EDI a été modifié.

sPAIEctacle 4.4.10 prend en compte cette évolution. La seule installation de la version suffit.

Menu *Salariés* - *D.U.E.*

D.U.E.

Options

D.U.E. EDI (création d'un fichier à déposer sur le site de l'Urssaf)

Lecture du fichier d'envoi ou de retour

Edition papier

Utilisation de l'ancien format DPAE (7 salariés par page)

Accusé de réception par télécopie

Signature A Paris Le 02/09/11

En fonction des données que vous avez saisies,

- le logiciel gère en totalité les cadres A, B et C de la DUE (sauf le cas particulier de la première embauche dans l'établissement)
- si vous êtes concernés par le cadre D (demande d'immatriculation à la sécurité sociale), complétez manuellement les informations demandées sur la DUE imprimée par le logiciel.

Liste des embauches

Dialogue d'impression différencié

Valeurs par défaut Date d'embauche Dans 1 jour(s)

Heure d'embauche 09:30

Annuler OK



La fiche solution «DUE» a été actualisée en conséquence. Elle est disponible sur le site de sPAIEctacle et dans le menu *Aide - Aide de sPAIEctacle*.



Les modalités de déclaration sont inchangées pour ceux qui utilisent la DUE de sPAIEctacle dans sa version papier : en effet le nouveau formulaire n'a pas encore été publié par l'Urssaf.

2 FNAS

Les cotisations au FNAS (Fonds National d'Activités Sociales des Entreprises Artistiques et Culturelles) sont recouvrées par AUDIENS depuis le 1er juillet 2007.

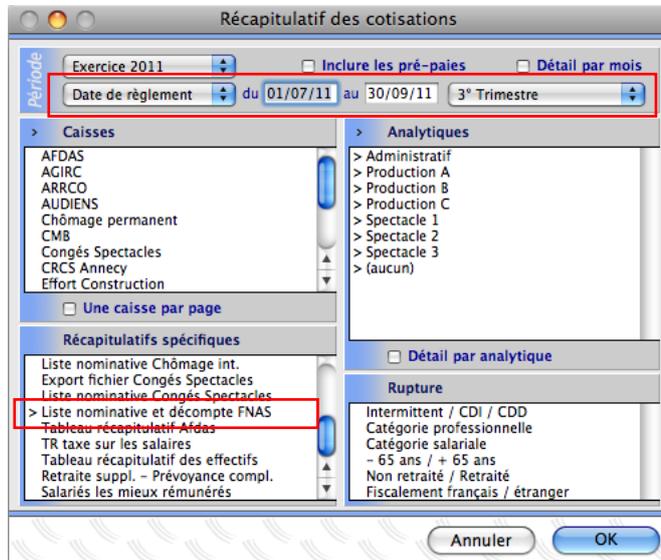
Les modalités déclaratives consistent en la production :

- de deux listes nominatives des salariés (une pour les salariés intermittents et une pour les salariés permanents)
- et d'un décompte de cotisations.

Un «flash info» a été envoyé par AUDIENS dans le courant du mois de juin 2011 aux entreprises concernées pour signaler une évolution du contenu de la liste nominative des salariés intermittents. Il sera à présent renseignée une seule ligne par mois d'activité par salarié et non plus une ligne par bulletin de salaire.

Cette évolution du cahier des charges est applicable à compter de la déclaration des cotisations du 3ème trimestre 2011.

Menu *Etats* - Récapitulatif des cotisations



sPAIEctacle 4.4.10 prend en compte cette évolution. La seule installation de la version suffit.